



FORMATION COMMUNE À LA COUR  
ET AUX CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
NORMANDIE, OCCITANIE, PAYS DE LA LOIRE, PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

## **OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

(Article R. 143-11 du code des juridictions financières)

# **ASSOCIATION MAISON DES ADOLESCENTS DE L'AVEYRON**

**Exercices 2020 à 2023**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la Cour des comptes, le 25 septembre 2024.

**En application de l'article L. 143-1 du code des juridictions financières, la communication de ces observations est une prérogative de la Cour des comptes, qui a seule compétence pour arrêter la liste des destinataires.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1 LA CREATION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE L'AVEYRON : UNE INITIATIVE RECENTE DONT LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE DOIVENT ETRE CLARIFIEES.....</b>	<b>8</b>
1.1 L'identification d'un besoin d'accompagnement des jeunes dans un vaste département .....	9
1.1.1 Une faible densité de population dans un vaste territoire rural.....	9
1.1.2 Une offre restreinte d'accompagnement et de prise en charge des jeunes.....	11
1.1.2.1 Un accès aux ressources médicales moins favorable .....	11
1.1.2.2 Des insuffisances identifiées dans l'offre de prévention et de prise en charge de la souffrance psychosociale et psychique des jeunes.....	12
1.2 Le choix d'un portage associatif dont les modalités de gouvernance n'ont pas été maîtrisées.....	14
1.2.1 Le choix d'un modèle associatif.....	14
1.2.2 Une gouvernance de l'association qui a présenté d'importants dysfonctionnements.....	15
1.3 Des ressources traduisant l'existence d'une dynamique partenariale .....	16
1.3.1 Un financement émanant principalement de l'ARS.....	16
1.3.1.1 Un pilotage assuré par l'ARS dans le cadre d'un cahier des charges régional .....	16
1.3.1.2 Un financement provenant essentiellement de l'ARS mais tendant à se diversifier .....	18
1.3.1.3 Plus d'un quart des ressources non utilisées du fait de difficultés de recrutement.....	19
1.3.1.4 Une obligation de publication des comptes tardivement honorée .....	20
1.3.2 Des locaux devenus rapidement inadaptés et une implantation territoriale élargie .....	21
1.3.3 Une équipe socle pluridisciplinaire .....	21
<b>2 UNE MONTEE EN PUISSANCE RAPIDE DU DISPOSITIF APPELEE A SE POURSUIVRE .....</b>	<b>22</b>
2.1 Un démarrage de l'activité de la MDA dans le contexte de la crise sanitaire .....	23
2.1.1 Une aggravation de la santé mentale des jeunes consécutive à la crise sanitaire.....	23

2.1.2 Une croissance rapide de l'accompagnement individuel .....	24
2.1.2.1 Une organisation propice à l'accompagnement pluridisciplinaire des jeunes .....	24
2.1.2.2 Une hausse rapide de l'activité qui témoigne d'une bonne identification du rôle de la MDA par les jeunes, les familles et les partenaires .....	25
2.1.3 Une dimension collective qui demeure à développer.....	27
2.2 Une accessibilité du dispositif à renforcer en privilégiant « l'aller-vers ».....	28
2.3 Une diversification des activités de l'association porteuse de la MDA .....	31
2.3.1 Le D-CLIC, un dispositif à destination des jeunes à difficultés multiples .....	31
2.3.2 AJILE 12, un projet à destination des jeunes en rupture.....	33
2.3.3 La maison des ados et des familles, un lieu ressource, fruit d'une collaboration entre trois partenaires .....	33

## SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion 2020-2023 de l'association Maison des adolescents (MDA) de l'Aveyron, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur ce dispositif.

Les MDA sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources pour les adolescents entre 11 et 25 ans, ainsi que pour leurs familles et les professionnels travaillant à leur contact. Au terme d'une phase d'accueil, d'écoute et d'accompagnement de courte durée, elles peuvent être conduites à orienter certains usagers vers des structures partenaires spécialisées dans les champs de la santé, du social ou de l'éducation. Le dispositif est piloté et financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et peut bénéficier de co-financements.

### *Une maison des adolescents qui fédère les acteurs du département au service des besoins d'accompagnement des jeunes*

Ouverte en 2021, la maison des adolescents de l'Aveyron est l'une des plus récentes de France. Sa création, sous l'impulsion de l'Agence régionale de santé, vise à répondre au constat d'une défaillance de l'offre de prévention et d'accompagnement du mal-être des jeunes dans le cinquième département le plus vaste de France. Elle résulte de la mobilisation de cinq acteurs du territoire impliqués dans les questions de santé et de bien-être de l'adolescence : les centres hospitaliers de Millau, de Rodez et Sainte-Marie, l'association Village 12 et l'association nationale Prévention alcool addictologie (devenue Addictions France). Un portage associatif a été choisi, afin de favoriser la mise en commun des moyens.

Cet objectif a été atteint puisque la maison des adolescents dispose désormais des ressources lui permettant d'assurer son fonctionnement et de déployer son activité. Si l'ARS octroie l'essentiel des ressources financières de l'association, l'ensemble des partenaires contribue à son développement par la mise à disposition de personnels, un soutien matériel et un appui technique aux professionnels. L'engagement de la caisse d'allocations familiales (CAF) et du département participent de la croissance de son rayonnement à l'échelle départementale. La gouvernance de l'association a cependant été affectée par des manquements dans l'application des statuts qui ont fragilisé la sécurité juridique de ses actes de gestion. Au cours du contrôle, la MDA de l'Aveyron a engagé une régularisation de ces dysfonctionnements.

### *Une rapide montée en puissance de l'activité qui devrait se poursuivre*

Moins de trois ans après son ouverture au public, l'activité d'accompagnement individuel de la MDA de l'Aveyron a connu une croissance plus rapide que prévue, dans le contexte issu de la crise sanitaire, conduisant la structure à déménager dans des locaux plus spacieux à Rodez. Les partenariats noués et les actions de communication engagées lui permettent d'ores et déjà d'être identifiée comme l'un des acteurs ressources de référence sur

les questions de l'adolescence dans le département. Les équipes étant pleinement mobilisées sur le suivi des situations individuelles, le développement des actions collectives a été plus modeste.

L'ouverture, en fin d'année 2023, d'une antenne à Millau et la création au premier semestre de l'année 2024, avec deux autres partenaires engagés au service du soutien à la parentalité, d'une maison des ados et des familles, traduisent la volonté de l'association de poursuivre son développement territorial au-delà du ruthénois et de diversifier son champ d'action. Cela se concrétisera également par la participation de l'association à d'autres dispositifs pluri-partenariaux.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : Régulariser la composition des instances de gouvernance de l'association. *Partiellement mise en œuvre.*

**Recommandation n° 2.** : Effectuer la déclaration des membres dirigeants de l'association prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. *Non mise en œuvre.*

**Recommandation n° 3.** Développer les dispositifs d'aller-vers afin de renforcer l'accessibilité de la MDA dans les territoires où le besoin est identifié. *Non mise en œuvre.*

**Recommandation n° 4.** Modifier les statuts de l'association afin, d'une part, d'inclure l'ensemble des dispositifs et, d'autre part, de préciser les modalités de désignation des représentants des membres fondateurs au conseil d'administration. *Partiellement mise en œuvre.*

**Recommandation n° 5.** Tenir une comptabilité analytique permettant de rendre compte aux financeurs de l'emploi des ressources pour chaque dispositif. *Mise en œuvre complète.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la Cour des Comptes. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 111-2 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Cour des comptes vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services et organismes relevant de sa compétence ».*

*Aux termes de l'article L. 111-6 du même code, « la Cour des comptes peut contrôler les organismes qui bénéficient d'un concours financier d'une personne visée à l'article L. 133-3 ou d'un prélèvement obligatoire au sens de l'article L. 133-4 ».*

*Le présent contrôle des comptes et de la gestion s'inscrit dans le cadre des dispositions susmentionnées, la structure bénéficiant d'un concours financier annuel de l'ARS. La compétence de la formation inter-juridictions se fonde sur les articles L. 141-13 et R. 112-49 du même code ainsi que sur l'avis de compétence n°2024-04 du ministère public, signé en date du 23 janvier 2024.*

Le contrôle porte sur la période 2020 à 2023. Mme Magali BROUGNOUNESQUE, dirigeante en fonctions, a été informée de son ouverture par courrier de la formation commune en date du 1<sup>er</sup> mars 2024. M. Didier PERROT, ancien dirigeant, a été informé par courrier de la formation commune en date du 16 avril 2024.

Des entretiens de fin de contrôle ont été menés le 8 juillet 2024 avec Mme Magali BROUGNOUNESQUE et le 9 juillet 2024 avec M. Didier PERROT.

Lors de sa séance du 10 juillet 2024, la formation inter juridictions a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Magali BROUGNOUNESQUE. M. Didier PERROT a été destinataire d'une lettre de fin de contrôle. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné l'ensemble des réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 25 septembre 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

**Encadré 1 : qu'est-ce qu'une maison des adolescents ?**

Les maisons des adolescents (MDA) sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources pour les adolescents entre 11 et 21 ans (voire, selon les structures, jusqu'à 25 ans), ainsi que pour leurs familles et les professionnels travaillant au contact des jeunes. Les objectifs assignés à ces structures sont fixés par le cahier des charges national des Maisons des adolescents, annexé à la circulaire du Premier Ministre en date du 28 novembre 2016, qui fait des MDA le pilier de la stratégie départementale de santé des jeunes.

Elles se positionnent en tant qu'espace tiers non stigmatisant, confidentiel, gratuit, proposant un accueil et une écoute par des professionnels : infirmier, psychologue, éducateur, médecin/psychiatre, selon les structures. Elles centrent leur action sur le repérage, l'évaluation et la prise en charge de courte durée et intensité pour permettre, si besoin, une entrée adaptée dans un parcours de soin. Elles contribuent de cette manière à la prévention et à la détection des fragilités psychiques des jeunes, par leur expertise en matière de santé globale et plus particulièrement de santé mentale. Les MDA travaillent en lien avec divers partenaires qui peuvent leur adresser ces jeunes (éducation nationale, associations, médecins traitants...) et d'autres structures vers lesquelles elles peuvent les réorienter (services de soins spécialisés par exemple). Elles viennent en appui et en complémentarité des acteurs existants dans les territoires et doivent s'inscrire dans les priorités des politiques orientées vers les « jeunes » portées par d'autres institutions (éducation nationale, insertion, justice...).

Leur territoire d'intervention est le plus souvent départemental. Pour garantir la meilleure accessibilité possible aux jeunes, elles peuvent déployer plusieurs modalités d'actions : la mise en place de permanences en-dehors de l'implantation principale, l'appui sur des acteurs sociaux et de santé déjà implantés dans les territoires cibles, la mise en œuvre d'actions d'information en direction des jeunes et notamment des jeunes les plus vulnérables.

Leur forme juridique se caractérise par une grande diversité : associations, rattachement à un établissement hospitalier, gestion directe par un département... Le pilotage des MDA est confié aux agences régionales de santé (ARS), qui inscrivent ce dispositif dans le projet régional de santé et participent à son financement selon des modalités qu'elles définissent.

## **1 LA CREATION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE L'AVEYRON : UNE INITIATIVE RECENTE DONT LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE DOIVENT ETRE CLARIFIEES**

La création de la maison des adolescents de l'Aveyron, ouverte en 2021, s'est fondée sur le constat d'un besoin d'accompagnement et de développement de la prévention en faveur des jeunes du département (1.1). Cinq acteurs du secteur de l'adolescence aveyronnais se sont constitués en association (1.2) afin de porter un dispositif qui dispose désormais de moyens lui permettant de développer son activité (1.3).

## **1.1 L'identification d'un besoin d'accompagnement des jeunes dans un vaste département**

Ouverte à la fin de l'année 2021, la maison des adolescents de l'Aveyron est l'une des plus récentes d'Occitanie. Portée par une association regroupant les principaux acteurs de la prise en charge des adolescents dans le département, elle propose aux jeunes de 11 à 25 ans une réponse de santé globale dans le cadre d'un accueil individuel ou collectif et mène des actions de prévention sur le territoire.

### **1.1.1 Une faible densité de population dans un vaste territoire rural**

Situé au nord-est de la région Occitanie, le département de l'Aveyron, est le plus étendu de la région et le 5<sup>ème</sup> de France métropolitaine. Au sein de ce vaste territoire rural, la répartition de la population est très contrastée. En effet, il existe de forts écarts de densité au sein du département variant entre 9,3<sup>1</sup> habitants par km<sup>2</sup> pour l'intercommunalité Larzac et Vallées située au sud-ouest et 272 habitants par km<sup>2</sup> pour Rodez agglomération.

En 2023, le département de l'Aveyron compte 279 500 habitants<sup>2</sup>. La population se concentre au sein des grandes aires de Rodez et de Millau, plus dynamiques en emploi, mais également autour de Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville.

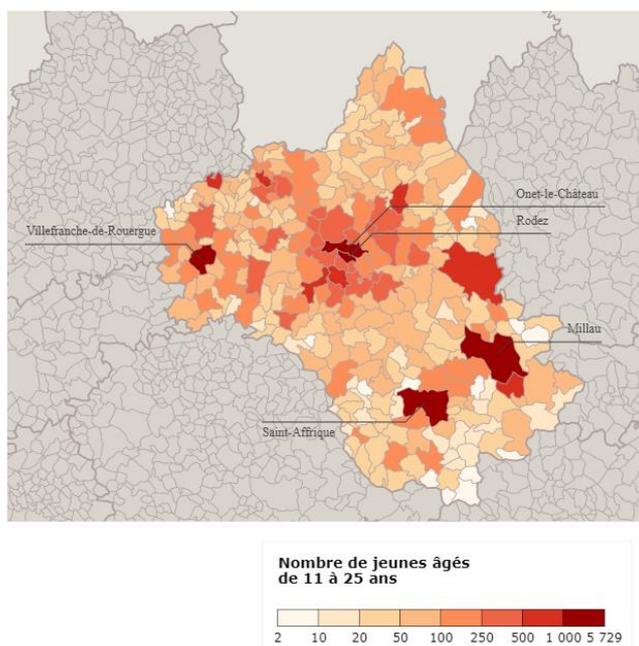
27,6 % de la population du département est âgée de 65 ans ou plus, soit une proportion de personnes âgées plus importante qu'en Occitanie (22,8 %) et en France métropolitaine (20,4 %). A l'inverse, l'Aveyron compte 40 544 jeunes âgés entre 11 et 25 ans, qui représentent 14,5 % de la population départementale. Ce taux est nettement inférieur à celui de la région dont cette classe d'âge constitue 17,2 % de la population (17,8 % en France métropolitaine). Cette tendance devrait s'accroître à l'avenir du fait du départ de jeunes et de l'accueil d'habitants plus âgés<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Portraits de territoire Aveyron CREA-ORS Occitanie pour l'année 2019.

<sup>2</sup> Insee, recensement de la population selon la géographie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>3</sup> Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans progresse sous l'effet de l'arrivée dans ces classes d'âge des générations nombreuses du baby-boom mais aussi des migrations résidentielles alors que les jeunes de 18 à 24 ans quittent le territoire pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi. Source INSEE : *L'Aveyron, un département rural aux dynamiques d'emploi et de population contrastées selon les territoires*.

**Carte 1 : nombre de jeunes âgés de 11 à 25 ans par commune de l'Aveyron**

Source : Formation inter-juridictions, avec les données de l'INSEE et le logiciel Khartis

Le revenu annuel médian disponible par unité de consommation (21 860 €) est inférieur à ceux observés en région Occitanie (22 010 €) et en France métropolitaine (23 080 €)<sup>4</sup>.

La proportion de foyers non imposés (54,4 %) est supérieure à celle de la région Occitanie (51,7). Il existe néanmoins de fortes disparités sur le territoire puisque la proportion de foyers non imposés s'élève à 46,1 % au sein de la communauté d'agglomération de Rodez et à 64,7 % au sein de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier située au sud du département.<sup>5</sup>

En dépit d'un niveau de vie relativement modeste, le taux de pauvreté (14,5 %) départemental est inférieur aux moyennes régionale (17,5 %) et nationale (14,9 %)<sup>6</sup>. Le taux de chômage en Aveyron est parmi les plus bas de France (5,8 %<sup>7</sup> contre 8,9 % en Occitanie et 7,3 % en France métropolitaine).

En 2018, parmi les Aveyronnais âgés de 15 ans et plus et sortis du système scolaire, un peu plus de 63 600 sont peu ou pas diplômés (avec au plus le brevet des collèges), soit 29,1 %<sup>8</sup>. Cette part est supérieure à celles de l'Occitanie et de la France hexagonale (27 %).

Le département de l'Aveyron compte cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville, situés dans les communes d'Onet-le-Château, Villefranche-de-Rouergue, Rodez et Millau.

<sup>4</sup> Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023.

<sup>5</sup> *Idem.*

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> Insee, taux de chômage au sens du BIT - 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

<sup>8</sup> Portraits de territoire 12 CREA-ORS Occitanie (Novembre 2022).

## 1.1.2 Une offre restreinte d'accompagnement et de prise en charge des jeunes

### 1.1.2.1 Un accès aux ressources médicales moins favorable

Sur le plan sanitaire, l'accès aux médecins généralistes en Aveyron est moins favorable qu'aux niveaux national et régional. En 2018, l'indice d'accessibilité potentielle localisée (APL)<sup>9</sup> dans le département est de 3,6 contre 3,9 en France métropolitaine et 4,3 en région Occitanie. Cette moyenne masque toutefois de fortes disparités sur le territoire (APL de 2,4 pour l'intercommunalité de la Muse et des Rases du Tarn et de 4,1 pour celle de Rodez).

Si la densité de médecins omnipraticiens<sup>10</sup> (141 pour 100 000 habitants en 2021), est proche de la moyenne de France métropolitaine (147 pour 100 000), le manque de médecins spécialistes est particulièrement important, avec 114 spécialistes pour 100 000 habitants contre 190 en moyenne nationale. La densité de psychiatres<sup>11</sup> s'élève à 12,5 en Aveyron contre 14,5 en Occitanie et 15,1 en France métropolitaine. Les Aveyronnais doivent donc souvent se déplacer hors du département pour consulter un spécialiste.

Dans un cahier consacré à l'Aveyron, le rapport public thématique de la Cour des comptes portant sur l'organisation territoriale des soins de premier recours relève la tension induite par la hausse tendancielle de la demande de soins dans un contexte d'insuffisance de l'offre. Les difficultés d'accès aux soins des territoires montagneux y sont également décrites.

#### **Encadré 2 : l'offre publique en psychiatrie en Aveyron**

En France, les établissements psychiatriques sont organisés en secteurs de manière à permettre une prise en charge au plus près du domicile des patients. En Aveyron, l'offreur principal en psychiatrie adulte est le centre hospitalier Sainte-Marie de Rodez, porté par l'association hospitalière Sainte-Marie. Implanté au nord du département il dessert quatre des cinq secteurs de psychiatrie adulte du département : Rodez, Espalion, Villefranche de Rouergue, Decazeville (soit environ 76 % population desservie). Le cinquième secteur, celui de Millau dans le sud-Aveyron, relève du centre hospitalier de Millau qui comporte deux sites hospitaliers, Millau et Saint-Affrique.

La pédopsychiatrie est organisée en deux secteurs. Le secteur du nord du département est rattaché au centre hospitalier de Rodez tandis que le centre hospitalier de Millau couvre le sud.

Des structures extrahospitalières et alternatives à l'hospitalisation complète sont rattachées à ces hôpitaux, ainsi que d'autres structures médico-sociales dont une dizaine de centres médico-psychologique (CMP) adultes et infanto-juvéniles répartis sur le territoire.

<sup>9</sup> L'accessibilité potentielle localisée est un indicateur local, disponible au niveau de chaque commune, qui tient compte de l'offre et de la demande issue des communes environnantes. Calculé à l'échelle communale, l'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité, calculé sur des mailles beaucoup plus larges (bassins de vie, départements...), aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins. L'indicateur est calculé en nombre de consultations ou visites accessibles par habitant standardisé sur l'âge, rendant comparable l'accessibilité de communes ayant des populations d'âges très différents.

<sup>10</sup> INSEE, *L'Aveyron, un département rural aux dynamiques d'emploi et de population contrastées selon les territoires*, 2023.

<sup>11</sup> Conseil national de l'ordre des médecins, *Approche territoriale des spécialités médicales et chirurgicales*.

Lors d'un premier contact, le patient peut s'adresser au CMP le plus proche de son domicile. Les CMP assurent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et des interventions à domicile. En articulation avec les services d'hospitalisation, ils permettent la continuité des soins engagés et orientent vers le mode de prise en charge adapté aux besoins. Un centre médico-psycho-pédagogique<sup>12</sup> (CMPP) disposant de 7 antennes assure également des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale de l'Aveyron élaboré en 2018 indique que le département est confronté à un problème de démographie médicale. L'offre de soins en psychiatrie est en déclin et l'offre libérale est insuffisante. Cela a des répercussions sur l'organisation de la psychiatrie ambulatoire, avec un dispositif psychiatrique public (CMP) rapidement « saturé ». Par ailleurs, les délais d'attente relatifs à une éventuelle prise en charge en CMPP, sont, eux, estimés à un an après la première visite. Les enfants en attente de prise en charge dans l'Aveyron représentent plus du tiers du total de la région – et sont plus nombreux qu'en Haute-Garonne – alors que la population des moins de 20 ans de l'Aveyron représente 9 % de la population régionale (contre 47 % en Haute-Garonne).

#### 1.1.2.2 Des insuffisances identifiées dans l'offre de prévention et de prise en charge de la souffrance psychosociale et psychique des jeunes

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale de l'Aveyron élaboré antérieurement à la création de la maison des adolescents a permis d'identifier les insuffisances notamment dans l'offre de prévention et de services sanitaires, sociaux et médicaux sociaux.

Des acteurs et dispositifs développent des actions de prévention et de repérage pour les jeunes de 16 à 25 ans, notamment les missions locales départementales, le conseil départemental de l'Aveyron (du fait de sa prérogative en matière de protection de l'enfance), les programmes de réussite éducative (PRE) les territoires relevant de la politique de ville, ainsi que le point d'accueil écoute jeunes (PAEJ) de l'association Village 12, situé à Villefranche de Rouergue, qui travaille en relation étroite avec les missions locales.

---

<sup>12</sup> Les CMPP assurent des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans en difficulté de structuration, de socialisation, de comportement ou d'apprentissage. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées et pour lesquels il est difficile de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente.

**Encadré 3 : le dispositif Point Accueil-Écoute Jeunes**

Les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage. Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. Ils jouent un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires.<sup>13</sup>

Le dispositif répond à quatre objectifs stratégiques :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes ;
- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social ;
- participer au bien-être des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Autrefois confiée à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la gestion du dispositif a été transférée à la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) en janvier 2021, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. La CNAF a publié un référentiel d'agrément du dispositif au cours du premier semestre 2024.

Ce référentiel indique que, compte tenu de la « proximité des PAEJ et des MDA : publics accueillis, gestionnaires pouvant être identiques, locaux... », une attention particulière doit être portée à leur articulation et leur complémentarité sur les territoires, pour être lisible pour le public, les partenaires et les co-financeurs ». Le référentiel précise que le PAEJ « soutient l'inscription dans les liens familiaux et sociaux, alors que la MDA doit faciliter l'accès aux soins à partir de son plateau technique ». Le partenariat entre les PAEJ et la MDA doit être formalisé au niveau départemental, « dans une logique d'optimisation de la réponse apportée aux jeunes et dans le respect des missions sociales de chacun des dispositifs ».

Pour autant, selon ce diagnostic, le réseau des acteurs de la prévention doit être davantage renforcé en développant et en formalisant les contacts entre partenaires de la prévention, en lien avec l'éducation nationale, la pédopsychiatrie ainsi que tous les autres acteurs concernés par les parcours en santé mentale des familles et jeunes en situation difficile, d'autant que l'offre de prévention en santé mentale souffre d'une faiblesse du tissu associatif.

Par ailleurs, le diagnostic indique que, compte tenu du manque de psychiatres libéraux, les dispositifs d'aval permettant la prise en charge et l'accompagnement des jeunes adolescents atteint d'une fragilité et/ou maladie psychique connaissent un phénomène de saturation qui révèle des lacunes dans l'organisation des orientations en amont, les adressages et les

---

<sup>13</sup> Référentiel 2024 des Points Accueil-Ecoute Jeunes.

partenariats. En outre, des faiblesses dans la construction d'un parcours d'accompagnement des jeunes sont identifiées.

Aux termes du diagnostic, la création d'une MDA est apparue constituer un moyen de renforcer l'offre d'accompagnement des adolescents dans le département, en proposant un accueil fixe dans les plus grandes villes (Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Millau, St-Affrique) et des permanences pour les zones plus éloignées.

## **1.2 Le choix d'un portage associatif dont les modalités de gouvernance n'ont pas été maîtrisées**

### **1.2.1 Le choix d'un modèle associatif**

Le projet régional de santé (PRS) 2018-2022 de l'ARS Occitanie prévoyait la mise en place d'une MDA par département.

En 2019, la direction départementale de l'ARS a initié une rencontre avec les CH de Millau et de Rodez, Village 12 (association portant le PAEJ) et le CH Sainte Marie, rapidement rejointe par l'association Addictions France (anciennement ANPAA) et l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) afin d'engager une dynamique multi-partenariale permettant la création d'une maison des adolescents.

Les potentiels partenaires institutionnels de la MDA ont également été rencontrés : la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le département de l'Aveyron, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et Rodez Agglomération. Tous ont indiqué être intéressés par participer au projet mais sans s'engager dans l'immédiat sur des financements ou des mises à disposition.

Le mode de gestion associatif a été préféré au pilotage par un porteur unique, en raison de son caractère fédérateur et de la volonté de constituer dès le départ une gouvernance intégrée incluant les partenaires.

Les statuts de l'association ont été signés le 17 décembre 2019 par quatre de ses cinq membres fondateurs : le CH Sainte-Marie, le CH de Rodez, l'association Village 12 et le CH de Millau.

Après une phase de travaux préparatoires (réunion avec les partenaires, recherche de locaux et de personnels...), la maison des adolescents de l'Aveyron a ouvert ses portes le 11 octobre 2021. C'est une structure d'accueil et d'écoute immédiate (hors urgence ou situation de crise aigüe) dédiée aux jeunes de 11 à 25 ans, leurs parents/proches et les professionnels dans un lieu accueillant, facile d'accès et non stigmatisant.

Elle complète une offre de service déjà existante, facilite une logique de parcours de soins, la mise en relation entre les jeunes et les structures spécialisées ainsi que l'accès aux

dispositifs de droit commun. Elle apporte des réponses de santé globale en prenant soin des adolescents<sup>14</sup> au niveau somatique, psychique, éducatif, social, scolaire et juridique.

L'objectif de la MDA 12 est de s'inscrire dans le paysage comme une forme de « guichet unique » pour l'adolescent et d'envisager la notion de santé telle que définie par l'OMS « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

### **1.2.2 Une gouvernance de l'association qui a présenté d'importants dysfonctionnements**

La gouvernance de l'association est assurée au sein de trois instances prévues par les statuts.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres. Elle doit se réunir au moins une fois par an afin d'organiser l'élection des membres du conseil d'administration et d'approuver les comptes de l'association.

Le conseil d'administration (CA) est composé de cinq à dix membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale, dont les cinq membres fondateurs que sont l'association hospitalière Sainte-Marie, le CH Jacques Puel de Rodez, le CH de Millau, Addictions France (anciennement ANPAA 12) et Village 12, seuls à disposer du droit de vote. Ces personnes morales désignent une à deux personnes pour assurer leur représentation. Des membres d'honneur et des membres invités permanents peuvent assister aux délibérations du CA. Réuni à la demande son président, *a minima* tous les six mois, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association. Il élit en son sein les membres du bureau.

Le bureau est composé de cinq membres minimum<sup>15</sup> dont le mandat, de trois ans, expire en même temps que celui des membres du conseil d'administration. Il assure la gestion courante de l'association, se réunissant aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Depuis sa création, la gouvernance de l'association a été affectée par de multiples dysfonctionnements qui ont fragilisé la sécurité juridique de ses actes de gestion.

Tout d'abord, la fréquence des réunions d'instance prévue par les statuts n'a pas été respectée<sup>16</sup>. Ensuite, contrairement aux statuts, le renouvellement de la composition du conseil d'administration par l'assemblée générale n'est pas intervenu à l'expiration du mandat de trois ans<sup>17</sup>. De plus, la composition du bureau a connu de nombreuses évolutions non soumises à l'approbation du conseil d'administration<sup>18</sup>. À l'exception de la notification originelle, aucune évolution de la gouvernance du bureau n'a été communiquée au représentant de l'État dans le

---

<sup>14</sup> La MDA répond à des questions en lien avec l'adolescence : développement pubertaire, normalité, sexualité, vie relationnelle et affective, mal-être, souffrance psychologique, conduites à risques, addictions...

<sup>15</sup> Un président et un vice-président, un trésorier et/ou un trésorier adjoint, un secrétaire et/ou un secrétaire adjoint.

<sup>16</sup> L'assemblée générale ne s'est pas réunie en 2020 ni en 2021. Le conseil d'administration ne s'est réuni qu'à quatre reprises depuis la création de l'association (en 2021, une fois en 2023 et deux fois en 2024) alors que le respect des statuts aurait impliqué la tenue minimale de neuf séances.

<sup>17</sup> Bien que les personnes morales à l'origine de l'association soient membres de droit du conseil d'administration, la mention dans les statuts d'un mandat de trois ans aurait dû conduire à procéder à une élection.

<sup>18</sup> Par ailleurs, les procès-verbaux des réunions du bureau révèlent la participation de membres sans portefeuille attribué alors même que les statuts ne le prévoient pas. Ainsi, M. Lafon a succédé à M. Bourdon en tant que simple membre du bureau, toujours sans décision du CA.

département contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Enfin, une vacance formelle de plus de deux ans et demi de la présidence a été constatée, la nomination de l'actuelle présidente n'ayant pas été approuvée par le conseil d'administration.

L'absence d'élection de la présidente a fragilisé l'ensemble des décisions de gestion prises par l'association au cours de cette période. Elle a également exposé les dirigeants et les professionnels à d'importants risques en matière de responsabilité, étant donné la nature sensible de l'activité de la maison des adolescents.

Les dysfonctionnements successifs dans la gouvernance de l'association s'expliquent en partie par l'ambiguïté rédactionnelle de certaines dispositions statutaires, en particulier s'agissant de l'absence de précision relative aux modalités d'attribution des mandats de représentation au conseil d'administration par les membres fondateurs.

Par conséquent, la Cour adresse à l'association les recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1.** : Régulariser la composition des instances de gouvernance de l'association. *Partiellement mise en œuvre.*

**Recommandation n° 2.** : Effectuer la déclaration des membres dirigeants de l'association prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. *Non mise en œuvre.*

En réponse aux observations provisoires, la présidente de l'association a informé la Cour de l'approbation en assemblée générale extraordinaire de la composition du conseil d'administration, annexée aux statuts actualisés. Un conseil d'administration devait être convoqué afin de régulariser la situation de la présidente. La Cour invite l'association à étendre cette régularisation à l'ensemble des membres du bureau puis à effectuer la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Enfin, pour l'avenir, la Cour rappelle que tout changement de représentant des personnes morales membres doit faire l'objet d'une approbation par les instances concernées, conformément aux statuts.

### **1.3 Des ressources traduisant l'existence d'une dynamique partenariale**

#### **1.3.1 Un financement émanant principalement de l'ARS**

##### **1.3.1.1 Un pilotage assuré par l'ARS dans le cadre d'un cahier des charges régional**

Elaboré par l'ARS, le projet régional de santé (PRS) permet de programmer les actions et moyens répondant aux enjeux du territoire en matière de santé. L'une de ses composantes, le schéma régional de santé (SRS 2018-2022) mentionne le rôle essentiel des MDA en tant que tête de réseau opérationnelle des stratégies départementales « santé des jeunes » et leur articulation systématique avec le secteur sanitaire et en particulier la psychiatrie de secteur qui permet un accompagnement au plus tôt. Il prévoit l'implantation d'une MDA dans chaque département, qui doit jouer un rôle de pivot de la stratégie départementale « santé des jeunes ». Le récent SRS 2023-2028 s'appuie notamment sur les MDA pour répondre à l'objectif

d'accompagner les enfants et les jeunes vulnérables ou en rupture dans un parcours de santé mentale en mobilisant des prises en charge pluridisciplinaires.

Afin de décliner ces objectifs régionaux, l'ARS Occitanie s'est dotée d'un cahier des charges régional des maisons des adolescents, qui définit les objectifs du dispositif ainsi que les modalités de son organisation, de son pilotage et de son financement.

#### **Encadré 4 : le cahier des charges régional des maisons des adolescents**

Pour la période 2019-2022, l'ARS Occitanie a conçu un cahier des charges régional destiné à décliner le dispositif en répondant aux objectifs définis dans le projet régional de santé 2e génération de l'ARS Occitanie. Il vise notamment à positionner chaque MDA comme pivot de la stratégie départementale « santé des jeunes », de l'accessibilité immédiate et inconditionnelle à une offre de santé généraliste à l'accès aux soins spécialisés nécessaires.

Compte tenu des contraintes financières de son intervention, l'ARS Occitanie souhaite constituer une « équipe socle » dont la composition doit être proportionnelle à la population du public jeune sur le département<sup>19</sup>. Positionnée en priorité sur la ville démographiquement la plus importante du département, elle peut toutefois adapter ses modalités d'intervention pour répondre au contexte départemental.

Une articulation opérationnelle avec d'autres dispositifs tels que les PAEJ et les missions locales doit être recherchée afin de soutenir et de s'appuyer sur les dispositifs et implantations déjà existants dans le but d'assurer une couverture optimale du département concerné. La recherche de co-financements est également encouragée.

Un premier entretien doit être programmé dans un délai maximum de 7 jours. L'accompagnement séquencé du jeune par les compétences de la MDA doit s'appuyer sur une moyenne de 5 à 6 séances, notamment pour ce qui concerne le suivi psychologique. Si l'accompagnement doit être prolongé, il devra être réalisé par un psychologue libéral, en partenariat avec la MDA.

Le cahier des charges régional prévoit la réalisation d'un rapport d'activités harmonisé. Un document type devait être élaboré en 2019 pour produire dès 2020 un rapport d'activité commun, en collaboration avec la coordination régionale des MDA.

Au début de l'année 2024, la publication d'une nouvelle version du cahier des charges était attendue.

Le pilotage de l'activité de la MDA par l'ARS Occitanie, son principal financeur, s'est exercé dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens annuels pour les années 2020, 2021 et 2022 et dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2027. Selon le cahier des charges régional, la mise en œuvre opérationnelle, l'organisation territoriale et l'évaluation de chaque MDA relèvent des missions des délégations départementales ARS, en lien avec les différents partenaires institutionnels départementaux.

---

<sup>19</sup> Des effectifs attendus sont définis, selon que le département compte plus ou moins de 100 000 jeunes, sans que la tranche d'âge concernée ne soit toutefois précisée.

### 1.3.1.2 Un financement provenant essentiellement de l'ARS mais tendant à se diversifier

L'ARS Occitanie est le principal financeur de l'association. Entre 2020 et 2023, l'évolution de son soutien financier à la MDA, passé de 104 k€ à 342 k€<sup>20</sup>, a accompagné la croissance du dispositif et le recrutement de nouveaux professionnels.

Sur les années 2024 à 2027, le CPOM fixe le montant prévisionnel attribué par l'ARS à un total de 1,4 M€ répartis comme suit :

**Tableau 1 : le financement prévisionnel 2024/2027 de l'ARS**

<i>En €</i>	2024	2025	2026	2027
Subvention ARS	339 267	342 660	346 087	349 548

*Source: CRC d'après le CPOM 2023-2027*

Depuis 2022, les financements de la MDA 12 se sont un peu diversifiés. En plus de l'ARS, la MDA a bénéficié de l'appui de la CAF via une subvention de fonctionnement de 20 k€<sup>21</sup> au titre des exercices 2022 et 2023. En 2024, la CAF soutient également le projet de Maison des Ados et des Familles (*cf.infra*) par le biais d'une subvention de 27 980 €. La MDA a également pu compter sur le soutien ponctuel d'autres financeurs.

La MDA a également obtenu des financements dans le cadre d'appels à projet. La Fondation hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France a octroyé à l'association une subvention d'investissement d'environ 29 k€ pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre du déploiement du dispositif sur le sud Aveyron et des missions d'aller-vers. La MDA a également bénéficié d'un financement de la Caisse d'Épargne (5 000 €) pour l'acquisition d'équipements numériques visant à favoriser l'organisation de consultations à distance.

Outre les subventions et financements en réponse à des appels à projet, la MDA bénéficie du soutien matériel de ses partenaires. Elle reçoit notamment des mises à disposition de personnel à titre gracieux. En 2023, les mises à disposition de l'infirmière et du médecin pédiatre par le CHSM et le CH de Rodez ont été valorisées pour un total de 34,9 k€. De plus, le Département de l'Aveyron a pris en charge la rénovation des locaux de l'antenne de Millau (estimée à 130 k€ par la MDA) et les a mis à disposition de l'association en contrepartie d'un loyer modéré<sup>22</sup>.

<sup>20</sup> 335 908 € de subventions au titre du Fonds d'intervention régional auxquels s'ajoutent 4 947 € de revalorisation au titre des mesures SEGUR et 1 360 € au titre des consultations GEPLO.

<sup>21</sup> Compte tenu des conditions de versement de cette subvention et des écritures d'inventaire (produits à recevoir et produits constatés d'avance), le solde des versements de la CAF en 2022 s'élève à 6 000 €.

<sup>22</sup> Le loyer annuel est de 2 200 €.

**Tableau 2 : le soutien direct et indirect alloué à la MDA 12**

<i>En €</i>		2020	2021	2022	2023
<b>Fonctionnement</b>	<b>Soutien financier direct</b>	<b>104 000</b>	<b>52 000</b>	<b>319 458</b>	<b>364 315</b>
	<i>dont ARS</i>	<i>104 000</i>	<i>52 000</i>	<i>312 708</i>	<i>342 215</i>
	<i>dont CAF</i>			<i>6 000</i>	<i>20 000</i>
	<i>dont Crédit Agricole</i>			<i>750</i>	
	<i>dont Rotary (dons)</i>				<i>2 100</i>
	<b>Soutien en ressources humaines</b>	<b>0</b>	<b>3 321</b>	<b>12 518</b>	<b>34 903</b>
	<i>dont CH de Rodez (MAD pédiatre)</i>		<i>3 321</i>	<i>12 518</i>	<i>14 576</i>
	<i>dont CH Sainte-Marie (MAD infirmière)</i>				<i>20 327</i>
<b>Investissement</b>	<b>Soutien financier direct</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 408</b>	<b>0</b>
	<i>dont Fondation hôpitaux</i>			<i>29 408</i>	
	<i>dont Caisse d'Epargne</i>			<i>5 000</i>	
	<b>Valorisation du Soutien indirect</b>	<b>0</b>	<b>8 790</b>	<b>0</b>	<b>130 000</b>
	<i>dont Conseil départemental (travaux)</i>				<i>130 000</i>
	<i>dont CH Sainte-Marie (travaux)</i>		<i>8 790</i>		

Source: CRC, d'après les grands livres, les rapports du CAC et les données transmises par la MDA12

### 1.3.1.3 Plus d'un quart des ressources non utilisées du fait de difficultés de recrutement

Les charges de la MDA sont essentiellement des charges de personnel. Ces dernières représentent, au cours de la période 2021-2023, entre 42 et 63 % du total des charges d'exploitation.

**Tableau 3 : les charges d'exploitation de la MDA**

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>78 737</b>	<b>398 341</b>	<b>398 814</b>
<i>dont achats et charges externes</i>		<i>28 773</i>	<i>58 703</i>	<i>58 792</i>
<i>dont salaires, traitements, charges sociales</i>		<i>49 253</i>	<i>168 775</i>	<i>233 333</i>
<i>dont amortissements</i>		<i>525</i>	<i>4 648</i>	<i>9 982</i>
<i>dont reports en fonds dédiés</i>		<i>0</i>	<i>165 000</i>	<i>95 000</i>

Source: CRC, d'après les rapports du CAC

Le deuxième poste de charges le plus important est celui des reports en fonds dédiés<sup>23</sup>. Concernant la comptabilisation du financement non utilisé, le CPOM 2023-2027 précise que : « lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs" ».

La MDA a donc comptabilisé des fonds dédiés. Cette comptabilisation n'a toutefois pas été correctement réalisée sur les exercices 2020 et 2021. En effet, la MDA qui a reçu en 2020 une subvention de l'ARS de 104 k€ n'a pas établi de comptabilité pour cet exercice et n'a donc

<sup>23</sup> Les fonds dédiés sont des ressources non utilisées, perçues par l'association et affectées, par le tiers financeur, à un projet précis.

pas constaté de fonds dédiés sur ce même exercice. Ce n'est que sur l'exercice 2021 qu'elle a, en une seule écriture<sup>24</sup>, comptabilisé l'encaissement de la subvention et la constatation de fonds dédiés.

L'importance de ces reports est essentiellement due aux difficultés rencontrées pour divers recrutements. L'évaluation du CPOM au 31 décembre 2023 évoque notamment les tensions en ressources humaines de manière générale ainsi que des temps et des conditions de travail (temps partiels) pouvant être un frein (engagement auprès de plusieurs employeurs, temps proposés insuffisants ...). En 2023, l'ouverture tardive de l'antenne de Millau ainsi que le report en 2024 du déménagement du site principal de Rodez participent également aux reports en fonds dédiés.

Au 31 décembre 2023, leur solde (soit le financement restant à utiliser) s'élevait à 232 k€ soit 28 % du total des financements reçus.

Depuis sa création, la MDA de l'Aveyron présente un résultat annuel légèrement excédentaire compris entre 325 € et 3 521 €. Ces résultats sont toutefois à nuancer compte tenu des reports en fonds dédiés successivement comptabilisés.

**Tableau 4 : les résultats de la MDA 12**

<i>En €</i>	2020	2021	2022	2023
Résultat d'exploitation		325	1 991	-681
<i>dont Produits d'exploitation</i>		79 062	400 332	398 132
<i>dont Charges d'exploitation</i>		78 737	398 341	398 814
Résultat financier		0	0	173
Résultat exceptionnel		0	458	4 029
<b>Excédent ou déficit</b>		<b>325</b>	<b>2 449</b>	<b>3 521</b>

Source: CRC d'après les rapports du CAC

#### 1.3.1.4 Une obligation de publication des comptes tardivement honorée

Compte tenu d'un subventionnement public supérieur à 153 k€ depuis 2022, l'association est soumise aux obligations prévues par l'article L. 612-4 du code de commerce, dont la nomination d'un commissaire aux comptes et la publication des comptes<sup>25</sup>.

Le commissaire aux comptes n'a été désigné qu'au cours du conseil d'administration du 21 novembre 2023. Des rapports relatifs aux exercices 2022 et 2023 ont été produits. La publication des comptes n'est intervenue que le 8 juillet 2024, à la suite des observations de la Cour.

<sup>24</sup> En 2021 le compte 512 « banque » a été débité par le crédit du compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ». Le compte 6894 "engagements à réaliser sur ressources affectées" n'a pas été utilisé.

<sup>25</sup> L'article D. 612-5 du code de commerce définit le seuil de ces obligations à 153 000 € de subventionnement public.

### **1.3.2 Des locaux devenus rapidement inadaptés et une implantation territoriale élargie**

Jusqu'en mai 2024, le siège de la MDA 12 se situait Place Foch, dans le centre-ville de Rodez. Elle y occupait un espace de 100 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée composé notamment de quatre bureaux et d'une pièce polyvalente permettant des temps collectifs. Bénéficiant d'une bonne situation géographique, ces locaux sont toutefois rapidement apparus inadaptés compte tenu d'une fréquentation en hausse et du renforcement de l'équipe pluridisciplinaire. La discrétion et la confidentialité n'étaient plus garanties et le manque d'espace ne permettait pas de développer les actions collectives au sein de la MDA.

Le 6 mai 2024, le siège de la MDA 12 a déménagé dans un autre bâtiment du centre-ville, plus spacieux et en meilleur état général. Il est situé sur la place du Bourg, en centre-ville. Deux partenaires, le service infos familles de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron (UDAF) et le réseau parents en Aveyron (via sa coordinatrice) ont intégré ce nouvel espace. L'équipe du D-CLIC, la coordinatrice du dispositif AJILE 12 et un travailleur social de ce dispositif s'installeront également dans ces nouveaux locaux (*cf. infra*).

Depuis octobre 2023, la MDA dispose d'une antenne à Millau. Elle se situe à proximité immédiate du collège Marcel Aymard. Cet espace d'environ 100 m<sup>2</sup> se compose notamment d'un espace d'accueil, de deux bureaux fermés et d'une salle de réunion polyvalente.

### **1.3.3 Une équipe socle pluridisciplinaire**

L'équipe de la MDA se compose, d'une part, de personnels salariés de l'association et d'autre part, de personnels mis à disposition. Des professionnels d'institutions partenaires interviennent dans le cadre de permanences.

En 2021, lors de sa première année d'activité, l'équipe socle de la MDA était composée de six personnes représentant un total de 3 ETP. Quatre d'entre elles étaient des salariés de l'association : un directeur (1 ETP), un psychologue (0,3 ETP), une monitrice-éducatrice (0,5 ETP) et une agente d'accueil (0,6 ETP). Deux personnels mis à disposition complétaient cette équipe : un médecin pédiatre du CH de Rodez (0,1 ETP) et un infirmier du CHSM (0,5 ETP)<sup>26</sup>. La mise à disposition d'un médecin psychiatre, qui avait pourtant fait l'objet d'une convention, n'a pu être réalisée. Le CPOM 2023-2027 précise que du temps de médecin pédopsychiatre ou psychiatre (0,1 ETP) est toujours souhaité, cette fonction facilitant la mise en place d'analyse de situations en direction des professionnels/bénévoles et enrichissant « le plateau technique » ainsi que l'offre en faveur des jeunes et des parents.

Cette équipe s'est progressivement étoffée jusqu'à représenter 11 personnes (7 ETP, dont 1,5 sur l'antenne de Millau) en 2024. Sur le site de Rodez (5,5 ETP), une augmentation des temps de psychologue (+0,7 ETP), d'agent d'accueil (+0,4 ETP) et de médecin pédiatre (+0,1 ETP) a été réalisée. Un temps d'éducateur spécialisé a été créé (+1,8 ETP), le temps de monitrice-éducatrice ayant été supprimé. L'antenne de Millau est composée d'une psychologue (0,5 ETP), d'une éducatrice spécialisée (0,8 ETP) et d'une infirmière mise à disposition par le CH de Millau (0,2 ETP).

---

<sup>26</sup> Facturée en 2021 et 2022, cette mise à disposition a été réalisée à titre gracieux, bien que la rédaction de la convention de mise à disposition comporte, à ce sujet, des stipulations contradictoires.

Cette équipe est ponctuellement renforcée par l'accueil d'internes en médecine dans le cadre de leur cursus de formation, de stagiaires psychologues et d'étudiants infirmiers dans le cadre de leur service sanitaire. En 2023, la MDA a ainsi accueilli neuf médecins internes et une stagiaire psychologue.

Par ailleurs, grâce à son partenariat avec l'association Addictions France, membre fondateur de la MDA 12, cette dernière propose également une permanence Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention (CSAPA) deux fois par mois, dans ses locaux ruthénois.

### CONCLUSION SUR LES CONDITIONS DE CREATION DE LA MDA

L'identification de carences dans les actions de prévention et la construction des parcours de prise en charge des jeunes aveyronnais a conduit les acteurs locaux, sous l'impulsion de l'ARS, à construire le projet d'une maison des adolescents, qui a ouvert ses portes au mois d'octobre 2021.

Un portage associatif a été choisi afin de favoriser l'engagement de toutes les parties dans la mise en œuvre du dispositif. Cet objectif a été atteint. En effet, si le financement est essentiellement fourni par l'ARS, l'ensemble des partenaires contribue au développement de la MDA par la mise à disposition de personnels, le soutien matériel et l'appui technique aux professionnels. De plus, le soutien du Département et de la CAF participe de son rayonnement à l'échelle départementale.

Cependant, le choix du modèle associatif implique le respect d'obligations spécifiques en matière de gouvernance qui ont été gravement négligées par la structure. L'absence de désignation régulière de responsable légal de l'association a exposé l'ensemble des actes de gestion et, plus globalement, des activités de la MDA, à d'importants risques juridiques. Ces dysfonctionnements doivent être corrigés au plus vite pour garantir la pérennité de son fonctionnement.

## **2 UNE MONTEE EN PUISSANCE RAPIDE DU DISPOSITIF APPELEE A SE POURSUIVRE**

Ouverte dans le contexte issu de la crise sanitaire, la maison des adolescents de l'Aveyron a connu une progression rapide de son activité d'accompagnement individuel (2.1), qui la conduit désormais à envisager le renforcement de son rayonnement départemental (2.2) et la diversification de ses activités (2.3).

## **2.1 Un démarrage de l'activité de la MDA dans le contexte de la crise sanitaire**

### **2.1.1 Une aggravation de la santé mentale des jeunes consécutive à la crise sanitaire**

En 2019, avant la crise sanitaire, le département de l'Aveyron présentait un taux d'enfants et de jeunes de 1 à 17 ans pris en charge pour une pathologie psychiatrique<sup>27</sup> plus élevé (2,1 %) que celui de la région (1,7 %) et de la France métropolitaine (1,5 %).

Pour les jeunes de 18 à 24 ans, le constat était identique, le taux de prise en charge pour des pathologies psychiatriques étant supérieur (2,8 %) aux taux régional et national (2,3 %). Les territoires les plus concernés étaient ceux des intercommunalités de Monts, Rance et Rougier (4,8 %) et de Decazeville (3,3 %).

S'il est difficile d'isoler les effets de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes, plusieurs indicateurs se sont aggravés depuis l'année 2020. Cette tendance a eu un impact défavorable sur les capacités de prise de charge des jeunes par les dispositifs sanitaires.

L'enquête nationale en collège et en lycée chez les adolescents sur la santé et les substances (Enclass) publiée en avril 2024 constate ainsi une dégradation de la santé mentale et du bien-être des élèves durant le collège, qui ne s'améliore pas au lycée.

À l'échelle nationale, selon les bulletins de Santé Publique France consacrés aux conduites suicidaires, les indicateurs relatifs aux passages aux urgences pour idées suicidaires et gestes suicidaires et aux hospitalisations pour tentative de suicide ont connu une dégradation continue à compter de l'automne 2020, particulièrement chez les jeunes de 10 à 24 ans et de sexe féminin. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 et même accentuée en 2022.

En Occitanie, environ 6 000 séjours hospitaliers associés à une tentative de suicide ont été recensés chaque année chez les 10 ans et plus entre 2017 et 2021. Relativement stable de 2010 à 2019 (110 pour 100 000 habitants en 2019), le taux régional d'hospitalisation pour tentative de suicide a augmenté en 2021 (120 pour 100 000 habitants). En 2021, la tranche d'âge 10 à 24 ans représentait 32,7 % des patients hospitalisées pour tentative de suicide contre 21,5 % sur la période 2017-2019.

Entre 2019 et 2022, le nombre de passages mensuels aux urgences pour idées suicidaires au cours du premier semestre a été multiplié par 4 pour les 11-17 ans et par 1,5 pour les 18-24 ans.

Les gestes suicidaires sont plus importants parmi les classes d'âge jeunes et adultes que chez les seniors. Le nombre de passages aux urgences pour geste suicidaire augmentent entre la période 2017-2019 et 2020-2021 de 12 % chez les 11-24 ans alors qu'ils diminuent de 11 % chez les 25-64 ans. Ce phénomène a eu des conséquences sur les capacités de prise en charge des établissements de santé mentale.

---

<sup>27</sup> Portraits de territoire 12 CREA-ORS Occitanie (Novembre 2022).

## 2.1.2 Une croissance rapide de l'accompagnement individuel

### 2.1.2.1 Une organisation propice à l'accompagnement pluridisciplinaire des jeunes

Les sites de la maison des adolescents sont ouverts aux horaires suivants :

**Tableau 5 : horaires d'ouverture des sites de la maison des adolescents**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Site principal de Rodez	9h-18h	12h-17h	9h-18h	9h-18h	9h-18h
Antenne de Millau	Fermée	12h30-17h	9h30-11h30 12h-18h	12h-18h	10h-18h

Source : MDA 12

Les usagers peuvent contacter la MDA en se rendant sur place, par téléphone ou par mail, via son site internet. La majorité des premiers contacts s'opère par téléphone.

L'agente d'accueil est responsable de ce premier contact. Lorsqu'un jeune ou un parent se présente – si l'anonymat n'est pas sollicité – elle recueille des premières informations concernant sa situation et sa demande et propose les suites à donner à celle-ci, en interne ou directement vers un partenaire externe selon le motif présenté.

En cas d'orientation vers un professionnel de la MDA, un entretien d'évaluation, appelé « premier accueil généraliste » est réalisé. Il consiste tout d'abord à présenter les modalités d'action de la MDA, permet de nouer un premier lien de confiance et d'évoquer les principales questions liées à l'adolescence, parmi lesquelles la scolarité, la puberté ou les angoisses. Cet entretien vise à recueillir suffisamment d'informations sur la situation pour permettre aux professionnels de la MDA de définir collectivement les modalités de suivi les plus appropriées.

Ce premier entretien peut être réalisé par tout professionnel du dispositif, indépendamment de sa spécialité. Il tend toutefois à être davantage exercé par les éducatrices, dont le délai d'attente pour un rendez-vous – inférieur à 10 jours selon la structure – est le plus faible.

Les échanges avec les équipes de la MDA révèlent que le travail en pluridisciplinarité contribue à créer une culture commune qui se traduit progressivement par une homogénéisation de la conduite de l'entretien d'évaluation. Afin de tirer tout le bénéfice de l'expérience accumulée, il pourrait être envisagé de créer une grille qui pourrait servir de socle commun pour la réalisation de cet entretien.

A l'issue de ce rendez-vous, le jeune et/ou ses parents peuvent être orientés en interne vers un autre professionnel ou en externe vers un autre partenaire. Au sein de la MDA 12, ils peuvent bénéficier de consultations spécifiques auprès des psychologues, des éducatrices, de l'infirmier ou du médecin pédiatre. Les prises en charge en interne ont vocation à être de courte durée.

L'équipe de la MDA se réunit une matinée par semaine afin d'évoquer l'aspect organisationnel de la structure, les projets à venir et l'analyse de situation cliniques en équipe pluridisciplinaire.

L'accompagnement de chaque jeune est suivi par le biais d'un dossier ouvert par l'agente d'accueil sur un logiciel acquis en 2022. L'accès partagé entre les professionnels de la

MDA permet le dépôt des comptes-rendus d'entretien, garantissant la bonne circulation de l'information au sein de la structure. Les informations renseignées dans les fiches individuelles alimentent la construction des indicateurs de suivi d'activité. Ces indicateurs, repris dans les rapports d'activité annuels de la structure, donnent une bonne vision de l'activité de la structure. Les rapports pourraient toutefois utilement distinguer, dans le suivi de la file active, le nombre de jeunes et de membres de l'entourage, comme cela est réalisé pour les entretiens.

#### 2.1.2.2 Une hausse rapide de l'activité qui témoigne d'une bonne identification du rôle de la MDA par les jeunes, les familles et les partenaires

Une analyse des données d'activité 2022 et 2023<sup>28</sup> fait apparaître une forte progression de l'activité de la MDA. Le nombre de situations<sup>29</sup> accompagnées par la MDA est ainsi passé de 306 à 504 en un an (+ 65 %). Le nombre d'entretiens a connu une progression comparable, passant de 871 à 1 342 (+ 54 %). La structure n'avait pas anticipé une montée en puissance si rapide de son activité. En 2023, après deux ans d'existence, sa file active représentait 1,2 % de la tranche d'âges 11-25 ans de la population départementale alors que la moyenne nationale était de 0,8 %<sup>30</sup>.

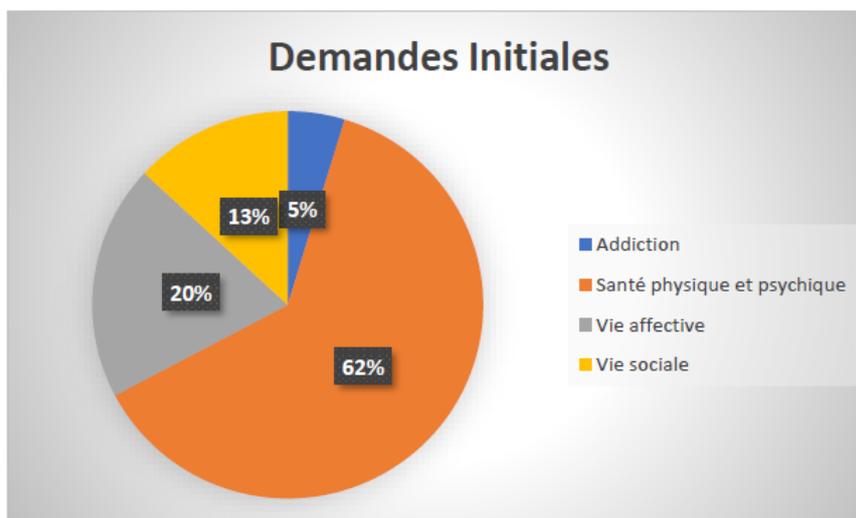
Depuis l'ouverture de la MDA les adolescentes ont représenté 62 % des bénéficiaires. L'âge moyen des jeunes reçus est de 15 ans. En 2023, les demandes adressées à la MDA concernaient majoritairement la santé physique et psychique. Les entretiens menés avec les membres de l'équipe ont fait apparaître un besoin de temps d'analyse des pratiques supérieur à celui actuellement pratiqué (trois fois trois heures au cours de l'année), du fait de l'accompagnement d'un nombre croissant de situations de mal-être.

---

<sup>28</sup> Les données 2021 n'ont pas été prises en compte, du fait de l'ouverture de la MDA durant environ deux mois et demi.

<sup>29</sup> L'usage de la notion de situation s'explique par le fait que la MDA de l'Aveyron ne distingue pas, dans sa file active, les jeunes des parents. Une distinction est opérée dans le suivi des entretiens. Ainsi, en 2023, 64 % des entretiens réalisés ne concernaient que les jeunes, 14 % les adolescents et leur famille et 18 % l'entourage familial uniquement.

<sup>30</sup> Données d'activité de l'association nationale des maisons des adolescents lors de la dernière enquête portant sur l'année 2021.

**Figure 1 : motifs de consultation de la maison des adolescents**

Source : rapport d'activité 2023 de la MDA12.

L'accompagnement individuel de la MDA repose en grande partie sur la propension des institutions partenaires à lui adresser des situations. Dès son ouverture, le dispositif semble avoir bénéficié de la confiance des acteurs aveyronnais de l'adolescence, au premier rang desquels l'éducation nationale, qui est le premier adresseur de la MDA. En 2023, près d'un jeune sur trois ayant fréquenté le dispositif l'a fait sur la recommandation d'un professionnel de l'éducation nationale. Il ressort des échanges avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale que les professionnels sont globalement satisfaits du rôle joué par la MDA. Une meilleure information de la part de la MDA des suites données aux adressages est toutefois attendue.

Lorsque la situation exige un suivi spécialisé excédant les quelques séances proposées par la MDA, son rôle est d'identifier et de proposer au jeune une orientation. Alors que la file active a connu une croissance significative, les orientations ont diminué, passant de 124 en 2022 (40 % de la file active), à 93 en 2023 (18 % de la file active). Cette évolution n'est pas identifiée par le rapport d'activité de la structure qui n'en a donc pas analysé les causes.

Le CMP est la principale institution bénéficiaire d'orientations en provenance de la maison des adolescents. Leur nombre est resté stable au cours des deux années, d'environ 45 par an, soit 14 % de la file active en 2022 et 9 % en 2023. La mise à disposition à la MDA d'un infirmier par l'association hospitalière Sainte-Marie constitue un élément facilitateur de la transmission de situations au secteur de psychiatrie infanto-juvénile. Celui-ci peut en effet effectuer les évaluations et orienter vers le médecin psychiatre du CMP en fonction des situations. Aux termes du CPOM 2023-2027 conclus entre l'ARS et la MDA, « ces évaluations contribuent à limiter la dégradation de certaines situations, à réduire le temps d'attente de prise en charge du côté de la pédopsychiatrie et de la psychiatrie. Le jeune accède ainsi aux soins nécessaires et s'inscrit dans une réelle logique de parcours ». Il n'existe toutefois pas de procédures ou de fiches de liaison entre les deux institutions qui permettraient d'assurer le suivi des orientations effectuées.

Les professionnels de la MDA peuvent également proposer aux jeunes une orientation vers les psychologues libéraux. Ces orientations représentaient 15 % de la file active en 2022, mais moins de 6 % en 2023, alors même que la MDA de l'Aveyron avait mis en place le dispositif d'expérimentation de remboursement des consultations psychologiques déployé par

l'ARS Occitanie au sein des maisons des adolescents. Les professionnels de la MDA12 regrettent toutefois que cette expérimentation n'ait pu être prolongée dans le département, compte tenu des liens noués avec les psychologues qui avaient accepté d'y participer.

#### **Encadré 5 : le dispositif expérimental de consultations psychologiques dans les MDA d'Occitanie**

Pour répondre au besoin de poursuite de l'accompagnement psychologique à l'issue des cinq à six séances prises en charge par la MDA et aux difficultés de nombreuses familles à financer un suivi par un professionnel libéral en l'absence d'accès rapide aux CMP, l'ARS Occitanie a mis en place un protocole permettant aux MDA de financer des séances supplémentaires assurées par des psychologues libéraux adhérant au dispositif. L'objectif était également de contribuer au désengorgement des services de pédopsychiatrie qui accueillent des situations qui ne relèvent pas de leur niveau de prise en charge mais viennent considérablement rallonger les délais d'obtention d'un rendez-vous.

L'ARS a ainsi fixé, selon la démographie du territoire, un nombre de jeunes maximal pouvant bénéficier du dispositif, pour des séances facturées à 32 € aux MDA. Une enveloppe a été accordée aux MDA pour la mise en œuvre du dispositif GEPL0 qui nécessitait de constituer et d'animer un réseau de psychologues libéraux.

Le dispositif n'a pas rencontré le succès attendu, le nombre de bénéficiaires ayant été en deçà des possibilités offertes par le cahier des charges. Seuls 130 des 1 824 psychologues contactés ont signé une convention. L'enquête menée auprès des 15 % de psychologues n'ayant pas renouvelé leur convention avec la MDA met en avant trois motifs principaux : la trop faible rémunération de la consultation, le nombre limité de consultations et l'absence de jeunes orientés vers leur cabinet.

L'expérimentation a pris fin à l'issue de l'année 2023, après le lancement du dispositif « Mon soutien psy » permettant de bénéficier d'un forfait de séances remboursées par l'assurance maladie.

### **2.1.3 Une dimension collective qui demeure à développer**

La réalisation d'actions collectives est prévue au cahier des charges des MDA et constitue l'une des caractéristiques importantes des maisons des adolescents, compte tenu du positionnement central qu'elles doivent occuper comme ressource départementale sur les questions de l'adolescence.

Leur mise en place répond à des objectifs multiples. En premier lieu, les actions collectives permettent d'assurer la visibilité du dispositif auprès des usagers potentiels et des partenaires. Elles participent également de la mission de prévention que la MDA doit remplir auprès des jeunes et de leur entourage, sur les questions sanitaires notamment. Elles peuvent également être envisagées comme complémentaires au suivi individuel, afin de proposer un cadre alternatif d'expression et de développement des compétences des usagers. La MDA 12 considère que ce mode d'intervention permet de « développer la pair-aidance » et de « renforcer les compétences psycho-sociales »<sup>31</sup>. Les actions collectives s'inscrivent enfin dans le rôle joué par le dispositif auprès des professionnels de l'adolescence, dans une logique d'information, de sensibilisation et de partage d'expérience.

L'organisation et la mise en œuvre de ces actions revêtent des enjeux importants pour la structure. Tout d'abord, la majorité des personnels de MDA ne dispose pas, dans sa formation

<sup>31</sup> Rapport d'activité 2021.

initiale, de compétences spécifiques pour l'organisation d'actions collectives. L'exercice de cette mission implique donc sa pleine appropriation par les personnels et peut requérir la mise en place de formations dédiées. Par ailleurs, la préparation des actions collectives requiert de dégager un temps important pour des professionnels mobilisés sur les consultations individuelles dont l'utilité immédiate est plus directement perceptible. La planification des actions collectives doit donc intervenir suffisamment tôt pour que les professionnels puissent les préparer sans devoir annuler des entretiens individuels.

La majorité des actions collectives organisées par la MDA12 vise à présenter son action et à favoriser son identification par le public ou les partenaires. En moyenne, cette activité a représenté 65 actions par an depuis 2021. Ces actions ont sans doute contribué à favoriser la connaissance du dispositif par le public et à faciliter la prise de contact. Ainsi, alors que 8 % de la file active avait pris contact avec la MDA sur initiative personnelle en 2022, cette proportion s'élevait à 28 % en 2023.

Les actions de prévention et de sensibilisation ont débuté en 2022, leur nombre s'élevant à une trentaine par an, principalement réalisées au bénéfice des jeunes, une partie d'entre elles s'adressant respectivement aux parents et aux professionnels. Elles ont, par exemple, consisté en la réalisation d'interventions dans les collèges, de conférences, de ciné-débat ou autres événements, notamment à l'occasion de mobilisations thématiques nationales (mois sans tabac, semaines d'information sur la santé mentale). La Cour invite la structure à intégrer à son suivi d'activité le comptage des participants à ces actions collectives afin de pouvoir objectiver leur audience.

Les entretiens menés avec les personnels et les partenaires du dispositif font apparaître que les actions collectives de prévention et de sensibilisation pourraient être davantage développées, la priorité ayant été, dans un premier temps, aux actions collectives visant à présenter le dispositif. Comme le souligne l'ARS, ce développement ne devra pas s'opérer au détriment des actions individuelles.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la Cour, la présidente de l'association MDA 12 précise qu'une intensification et une diversification des actions collectives sont en cours. Concernant l'accompagnement des professionnels, l'ARS informe qu'une action de sensibilisation est prévue à la fin de l'année 2024.

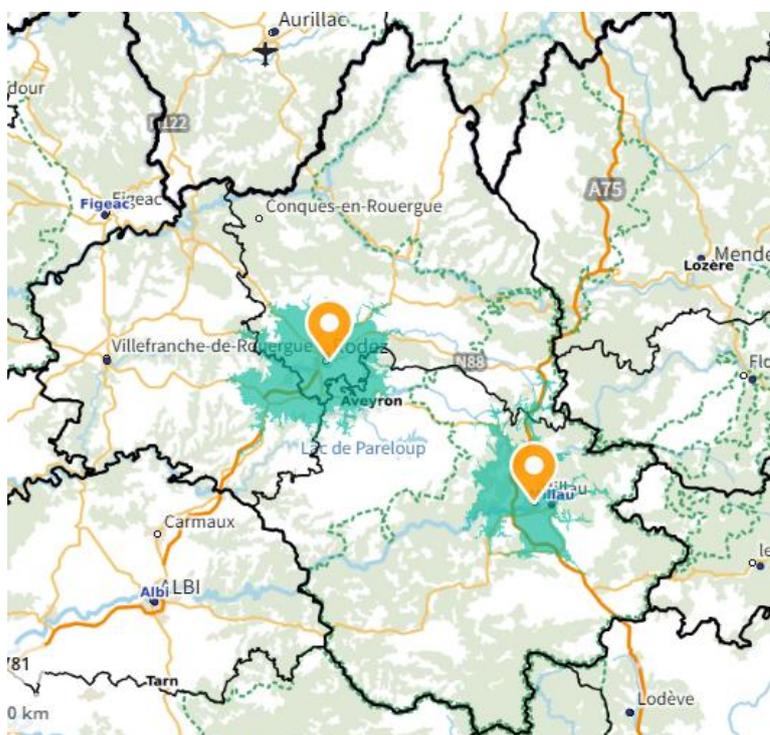
## **2.2 Une accessibilité du dispositif à renforcer en privilégiant « l'aller-vers »**

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale réalisé en 2018 prévoyait une couverture départementale par le dispositif, avec des implantations fixes à Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Millau et St-Affrique complétées par l'organisation de permanences. Cet objectif était repris par le projet de création de la MDA élaboré en 2019, qui précisait que la vocation départementale de la MDA devait concourir à l'égalité des chances sur le territoire. La première phase du projet, initialement prévue au deuxième trimestre 2020, devait se concentrer sur l'agglomération de Rodez. La deuxième phase de déploiement devait consister en une extension de l'offre aux zones de Millau et de Villefranche-de-Rouergue, « *en fonction des besoins identifiés dans chaque bassin, des moyens humains et matériels qu'il sera possible de déployer et de l'apport de financements autre que ceux apportés par l'ARS* ».

En 2024, ces objectifs sont partiellement atteints. En deux ans et demi d'existence, la maison des adolescents s'est d'abord implantée à Rodez, avant d'étendre son champ d'action au sud-est du département, par la création d'une antenne à Millau. Compte tenu de l'implantation historique du PAEJ Village 12 à Villefranche-de-Rouergue, le choix a été fait de ne pas couvrir directement cette partie de l'Aveyron, dans une logique de répartition du territoire entre les deux dispositifs. Cette option implique une bonne articulation entre la MDA et Village 12, qui ne paraît pas encore définie, ce dernier effectuant, par exemple, des permanences à Onet-le-Château, dans le bassin de vie de Rodez. La mise en cohérence de leur action respective devrait donc être recherchée.

Si les deux principales aires de population sont désormais couvertes par la maison des adolescents, cette implantation ne permet pas un accès aisé à l'ensemble des jeunes de ce vaste département. Outre le bassin de vie de Villefranche-de-Rouergue, la majeure partie de celui de Saint-Affrique et le nord du département (y compris le nord-ouest jusqu'au bassin de vie de Decazeville) se trouvent à plus de trente minutes en voiture d'un lieu de rendez-vous.

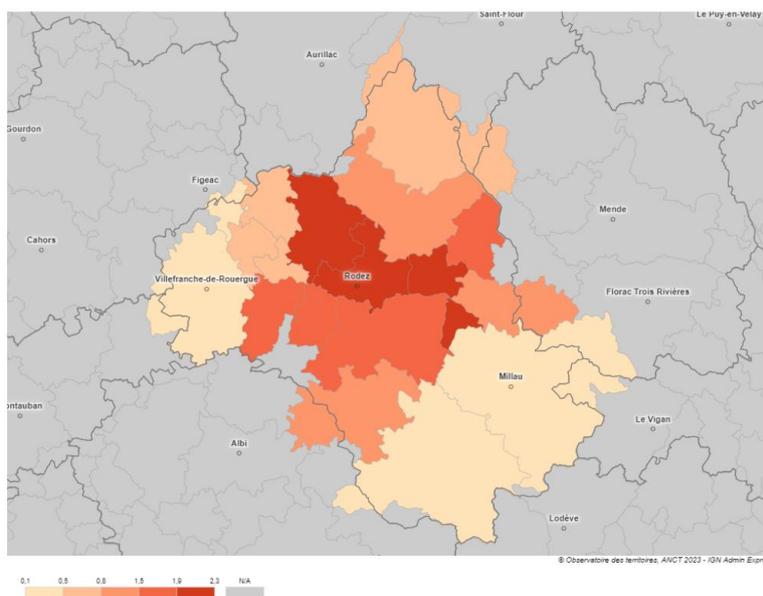
**Carte 2 : zones situées à moins de trente minutes en voiture des implantations de la MDA12**



Source : CRC, à partir des données Géoportail

Cette stratégie d'implantation géographique produit des effets sur l'activité de la maison des adolescents. L'analyse de la file active 2023<sup>32</sup> fait apparaître un taux de fréquentation de la MDA – rapporté à la population – plus important dans les bassins de vie situés à proximité de Rodez que dans le reste du département.

<sup>32</sup> Est pris en compte l'ensemble des situations traitées par le dispositif en 2023, que la personne reçue soit un jeune ou un membre de son entourage.

**Carte 3 : taux de fréquentation de la MDA par les jeunes des bassins de vie d'Aveyron<sup>33</sup>**

Source : CRC Occitanie, à partir des données d'activité de la MDA, des données de recensement de l'INSEE et du site cartographique de l'Observatoire des territoires

Les effets de l'ouverture de l'antenne de Millau n'ont pas encore pu être appréciés. Les entretiens menés avec la direction et les services de la MDA au premier semestre 2024 semblent indiquer un démarrage timide de l'activité de l'antenne. Il conviendra d'objectiver ce constat dans le prochain rapport d'activité, dont le contenu pourra être enrichi d'une analyse portant sur les taux de fréquentation par bassin de vie. Si les données d'activité confirmaient le constat pressenti, la structure devrait chercher à en identifier les causes. L'une des hypothèses soulevées lors d'un entretien est la préexistence, sur le territoire, du réseau d'accompagnement social et thérapeutique pour adolescent (RASTA), équipe mobile du centre hospitalier de Millau intervenant auprès des jeunes de 11 à 16 ans sur indication médicale dont le rôle serait bien identifié par les acteurs locaux.

L'amélioration du maillage du département devrait également guider l'organisation des actions collectives. Celles-ci sont, en effet, essentiellement concentrées dans la zone de Rodez. En 2022, c'est le cas de 20 des 21 actions collectives dont la localisation est précisée dans le rapport d'activité. Le constat est identique en 2023, avec 22 actions sur 24 réalisées dans la zone de Rodez, contre deux dans celle de Villefranche-de-Rouergue.

Le CPOM 2023-2027 comporte plusieurs objectifs dont la réalisation devrait favoriser le maillage du territoire par la MDA, en développant l'aller-vers et les liens avec les structures existantes. Il prévoit notamment la mise en place de permanences hebdomadaires à Saint-Affrique par les professionnels de l'antenne de Millau. Dans le nord/nord-ouest de l'Aveyron, la création d'une permanence mobile, en lien avec le PAEJ est envisagée. Elle impliquerait l'acquisition d'un véhicule permettant le développement de l'aller-vers sur ce territoire, pour la réalisation d'actions individuelles et collectives. La mise en place de cette action, prévue pour

<sup>33</sup> Seuls sont représentés, pour des raisons de significativité, les bassins de vie dont la commune centrale se situe en Aveyron.

l'année 2027, a été estimée par la MDA à 85 k€. Elle envisage son financement dans le cadre d'un appel à projet.

En conséquence, la Cour adresse à l'association la recommandation suivante :

**Recommandation n° 3.** Développer les dispositifs d'aller-vers afin de renforcer l'accessibilité de la MDA dans les territoires où le besoin est identifié. *Non mise en œuvre.*

## 2.3 Une diversification des activités de l'association porteuse de la MDA

### 2.3.1 Le D-CLIC, un dispositif à destination des jeunes à difficultés multiples

« Suivis depuis l'enfance, les enfants et adolescents à difficultés multiples ont des parcours souvent émaillés de ruptures, tout d'abord par leur histoire traumatique complexifiant l'accompagnement, mais aussi par le séquençage structurel des dispositifs conçus par tranche d'âge. L'épuisement des professionnels qui en résulte, l'exclusion et la réorientation répétée de ces profils des dispositifs qui les accueillent, l'instabilité de leur état, amènent l'ensemble de la communauté médico-éducative à réfléchir collectivement aux solutions d'accompagnement pour améliorer ces situations d'échec<sup>34</sup> ».

Les dispositifs de clinique indirecte concertée (D-CLIC) pour « adolescents en situation complexe » ont été créés sous l'impulsion de la circulaire du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté et visent à encourager la mise en relation des institutions concernées par le suivi des adolescents difficiles. Depuis 2004, des D-CLIC se déploient dans les différents départements d'Occitanie, principalement grâce au financement de l'ARS.

#### **Encadré 6 : qu'est-ce que le dispositif de clinique indirecte concertée (D-CLIC) ?**

Le D-CLIC a pour mission de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre d'une prise en charge globale pour les jeunes de 0 à 21 ans connaissant des difficultés multiples. Il veille à la continuité des suivis et accompagnements, à la cohérence des diverses interventions et à une offre de prestations adaptées au public. Il participe à l'amélioration de la prévention, à la mise en œuvre d'actions de communication et d'information en direction des partenaires du département ainsi qu'à l'organisation de formations communes aux acteurs concernés.

Le principe de neutralité dans le choix du porteur de projet ayant été identifié comme une priorité, c'est la MDA, association à l'échelle départementale, qui a été choisie en mars 2023 comme porteur du futur dispositif D-CLIC de l'Aveyron.

<sup>34</sup> Source : document de présentation du projet de maison des ados et des familles transmis par la MDA12.

Le collectif aveyronnais regroupe 16 institutions<sup>35</sup> qui ont déterminé les enjeux du dispositif pour le territoire :

- permettre le décroisement et l'interconnaissance des professionnels de terrain, par la création d'une culture commune ;
- faire émerger collectivement des solutions, des réponses aux problématiques individuelles de ces jeunes ;
- faire connaître et respecter les connaissances de chacun ;
- permettre à un tiers neutre d'assumer la responsabilité des propositions de suivi et leurs mises en œuvre ;
- permettre la montée globale en compétence des professionnels du secteur sur le territoire.

En 2023, la MDA a poursuivi la co-construction de ce dispositif en faveur des jeunes en difficultés multiples avec l'appui de la coordinatrice du PTSM<sup>36</sup> de l'Aveyron, l'équipe régionale des D-CLIC et le collectif d'acteurs du territoire. La mise en œuvre du pilotage du D-CLIC ainsi que le diagnostic de la population cible sur le territoire et les besoins identifiés ont été élaborés collectivement.

Le pilotage du dispositif sera assuré par un comité de pilotage<sup>37</sup> (COPIL) chargé d'élaborer les orientations stratégiques et par un comité technique<sup>38</sup> (COTECH) axé sur les missions opérationnelles (réflexion sur les situations individuelles, articulation avec les partenaires privilégiés...).

A la fin de l'année 2023, la signature d'un COM avec l'ARS a permis d'initier la phase d'amorçage pour une mise en œuvre effective initialement programmée au cours du premier semestre 2024. Etaient prévus un budget de 69 k€ au titre de 2023 (d'août à décembre) et de 188 k€ au titre de 2024, intégralement pris en charge par l'ARS.

Le D-CLIC sera hébergé dans les mêmes locaux que la MDA 12 sur son site principal de Rodez au travers de la mise à disposition d'un bureau et d'une salle de réunion pour accueillir les réunions de concertation pluridisciplinaire.

Il convient de relever que le portage par l'association « Maison des adolescents de l'Aveyron », d'un dispositif autre que la MDA pourrait être de nature à générer une certaine confusion auprès des partenaires des deux dispositifs, qu'une communication appropriée devra dissiper.

Si la définition de l'objet social de l'association est rédigée de manière assez générale, il conviendrait d'actualiser les statuts afin d'y mentionner nommément l'ensemble des

---

<sup>35</sup> Notamment CH Sainte-Marie, CH de Rodez, CH de Millau, DD ARS, Conseil départemental, PJJ, Education nationale, MDPH, DITEP, MECS, OPTEO, PEP 12, MDA 12.

<sup>36</sup> Projet territorial de santé mental.

<sup>37</sup> CH Ste Marie, CH de Rodez, CH de Millau, DD ARS, CD, PJJ, EN, MDPH, DITEP, MECS, OPTEO, PEP 12, MDA 12.

<sup>38</sup> Médecin du D-CLIC, médecin responsable de l'ASE, DD ARS, PJJ, MDPH, EN.

dispositifs portés par l'association, dans le but de sécuriser les activités menées. La modification devra intervenir préalablement au démarrage effectif de l'activité du dispositif.

Le portage de ce dispositif implique également pour l'association de tenir une comptabilité analytique assortie de clés de répartitions pour les charges communes (loyer<sup>39</sup>, impôt foncier, fluides...) afin d'effectuer le suivi financier de chaque dispositif, indispensable aux comptes-rendus à destination des financeurs. Les comptes-rendus d'activité devront également être distincts.

Par ailleurs, l'activité propre au D-CLIC est susceptible d'entraîner l'arrivée de nouveaux partenaires. Un pilotage spécifique au D-CLIC est d'ores et déjà envisagé. La création d'un comité de pilotage et d'un comité technique consacrés spécifiquement au dispositif MDA apparaît également souhaitable. Ils pourraient être élargis, au-delà des seuls membres fondateurs, à l'ensemble des partenaires de la MDA afin de favoriser la dynamique territoriale autour de son action et d'en assurer la promotion.

### **2.3.2 AJILE 12, un projet à destination des jeunes en rupture**

En décembre 2023, la MDA 12 a intégré, pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un consortium d'acteurs dans le cadre d'une réponse à l'appel à projet « contrat engagement jeunes - jeunes en rupture » (CEJ-JR 2023-2025) de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les autres membres du consortium sont deux autres associations : le comité pour le logement autonome (CLAJ) et Village 12 (PAEJ), qui est le porteur du dispositif.

Il s'agit « d'aller-vers » des jeunes de 16 à 25 ans<sup>40</sup> dits « invisibles », sortis le plus souvent des dispositifs de prise en charge. Pour l'Aveyron, ce dispositif se nomme AJILE pour « accompagnement des jeunes vers l'insertion le logement et l'emploi ». Les missions premières sont le repérage et la remobilisation de ces jeunes en cherchant à répondre aux différents freins (santé, logement, mobilité...). L'objectif est de les accompagner vers la signature d'un contrat d'engagement au sein des missions locales du territoire.

Pour ce faire, la DREETS apporte un soutien financier de 403 k€ versés au porteur de projet qui est chargé de la répartition du financement entre les différents acteurs du consortium. La MDA12, chargée spécifiquement de l'accompagnement socio-professionnel sur le ruthénois et le nord Aveyron d'une part, ainsi que sur le territoire de Millau, Saint-Affrique et la zone rurale du sud Aveyron, percevra 170 k€ au total. Elle a recruté deux travailleuses sociales afin d'intervenir sur ce dispositif, l'une ayant en charge le territoire ruthénois/nord Aveyron et l'autre le territoire du sud Aveyron.

### **2.3.3 La maison des ados et des familles, un lieu ressource, fruit d'une collaboration entre trois partenaires**

Les enquêtes menées dans le cadre de la phase de diagnostic du schéma départemental des services aux familles 2022/2026 (SDSF) font le constat d'une méconnaissance des services d'accompagnement de la parentalité alors même que de nombreuses initiatives ont été

---

<sup>39</sup> Le loyer des nouveaux locaux de l'association MDA12 qui accueille désormais le D-CLIC s'élève à 40 800 € par an, soit 3 400 € par mois.

<sup>40</sup> Voire 29 ans en cas de reconnaissance d'un handicap.

déployées localement et à l'échelle départementale afin d'améliorer l'information des familles et des jeunes. Elles soulignent également le besoin d'accompagnement et de partage d'expériences. De plus, le contexte actuel de crise successives a accentué la fragilité de certaines familles qui ont des difficultés à accéder aux services qui leur sont dédiés.

Dans le cadre de ce schéma, plusieurs actions ont été conçues afin d'améliorer et de mieux faire connaître les services permettant d'accompagner les familles. La création d'une maison des ados et des familles, guichet commun réunissant trois dispositifs destinés aux adolescents et à leur famille s'inscrit dans cette dynamique.

Ce lieu ressource – qui constitue le nouveau siège de la MDA, partagé avec certains de ses partenaires – doit ainsi renforcer la lisibilité et la visibilité de l'offre de services présente sur le territoire, simplifier les démarches pour les familles et proposer des espaces de rencontres et d'échanges.

Ce projet est le fruit d'une collaboration active entre trois partenaires : la maison des adolescents, le service info familles Aveyron de l'UDAF<sup>41</sup> et le réseau parents en Aveyron<sup>42</sup>. Ces derniers ont fait le choix de ce lieu mutualisé afin de répondre à différents manques repérés : le besoin de locaux plus spacieux, situés en centre-ville afin de favoriser le passage spontané des familles et des jeunes et la création d'un lieu qui réunit d'une part les services et les permanences pour les familles et d'autre part, un espace ouvert pour les professionnels du soutien à la parentalité.

**Figure 2 : objectifs du projet de maison des ados et des familles**



Source : Document de présentation du projet de maison des ados et des familles transmis par la MDA 12

Ces trois partenaires dont l'activité se déploie au niveau départemental sont investis dans des champs d'actions différents et complémentaires au service des familles de l'Aveyron. L'association Maison des adolescents de l'Aveyron est la structure porteuse de ce projet.

<sup>41</sup> L'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron a pour mission de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant dans le département de l'Aveyron, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ni de leur appartenance politique.

<sup>42</sup> Le réseau parents en Aveyron fédère un ensemble de structures ou associations aveyronnaises qui ont pour point commun d'être au service des parents et des familles. Sa création est l'une des actions prévues dans le cadre schéma départemental du service aux familles 2017- 2021 signé par la préfecture, la CAF, la MSA, le Département, l'éducation nationale, l'association départementale des maires et l'UDAF.

A terme, il est prévu que la MDAF accueille dans ses locaux l'équipe de la MDA et du D-CLIC, le service infos familles de l'UDAF, la coordinatrice du réseau parents, celle du dispositif AJILE 12 et un travailleur social de ce même dispositif.

**Figure 3 : lien entre les partenaires du projet de maison des ados et des familles**



Source : Document de présentation du projet de maison des ados et des familles transmis par la MDA12

Des permanences juridiques sont également prévues<sup>43</sup>. Une convention de partenariat entre la MDA et l'ordre des avocats du barreau de l'Aveyron a en été signée à la fin de l'année 2023 afin de proposer aux jeunes Aveyronnais des consultations juridiques gratuites. Le déménagement dans le nouveau local ruthénois de la MDA était identifié comme une condition de réalisation de cette action.

L'espace de la MDAF, dédié aux familles et aux adolescents, rentre dans le périmètre d'un lieu caractérisé par la CNAF comme étant un « lieu ressources dédié à la parentalité ». C'est à ce titre que l'association MDA 12 bénéficie en 2024 d'une subvention de 28 k€ de la CAF de l'Aveyron.

Les missions dévolues à cet espace partagé sont :

- l'accueil inconditionnel de toutes les familles et des jeunes, l'écoute et l'information ;
- la proposition des services/ d'accompagnements spécialisés rattachés à chacun des dispositifs (UDAF, Réseau Parents, MDA) ;
- la mise en place de permanences assurées par des professionnels qui concourent au soutien à la parentalité et à l'adolescence ;
- l'appui à des collectifs de parents et l'organisation de temps collectifs dédiés ;
- la proposition de temps d'échanges et/ou de formation en direction des professionnels œuvrant dans le champ de la parentalité et de l'adolescence.

Une réunion trimestrielle entre les acteurs du lieu est prévue, destinée à évoquer le fonctionnement quotidien, la mutualisation des espaces et les projets en commun. Une

<sup>43</sup> Par convention de partenariat signée en date du 15 novembre 2023.

animatrice coordinatrice (0,8 ETP) aura la charge d'animer cet espace. Elle devra participer aux réunions mensuelles de la MDA ainsi qu'à la réunion trimestrielle de l'ensemble des acteurs du lieu.

Le budget prévisionnel 2024 de la MDAF (à partir de mai 2024) prévoit 27,8 k€ de charges (dont 20,7 k€ de charges de personnel), entièrement couverte par la subvention de la CAF. Pour les années 2025 à 2027, les budgets prévisionnels affichent une subvention de la CAF qui couvriraient également l'intégralité des charges prévisionnelles comprises entre 42,2 k€ et 44,4 k€.

Le regroupement au sein d'une même structure de plusieurs dispositifs de soutien à la parentalité constitue une initiative susceptible d'améliorer la lisibilité de l'offre de service pour les familles aveyronnaise et se situe ainsi dans le prolongement de l'approche de « guichet unique » présidant à la création de la MDA. Cependant, compte tenu de la diversité des publics amenés à fréquenter ce lieu, les modalités d'exercice des fonctions d'accueil et de coordination devront faire l'objet d'une attention particulière, car elles conditionneront le succès de la démarche. Par ailleurs, il est envisageable que la création de la MDAF et son appellation puissent générer une certaine réticence de la part d'adolescents en situation familiale conflictuelle. La MDA devra être attentive aux effets éventuels que ce changement de nom pourrait avoir sur la perception que les adolescents auront de son activité et la confiance qu'ils lui accorderont afin d'adapter, le cas échéant, sa stratégie de communication.

### CONCLUSION SUR L'ACTIVITE

Moins de trois ans après son ouverture au public, la MDA de l'Aveyron a noué des partenariats et engagé des actions de communication qui lui permettent d'ores et déjà d'être identifié comme l'un des acteurs ressources de référence sur les questions de l'adolescence dans le département.

Le démarrage de son activité, dans le contexte issu de la crise sanitaire, a dépassé les prévisions des professionnels en matière d'accompagnement individuel, conduisant rapidement la structure à rechercher des locaux plus spacieux. Le développement des actions collectives a été plus modeste, les professionnels étant pleinement mobilisés sur le suivi des situations des jeunes.

Les ouvertures successives d'une antenne à Millau en fin d'année 2023 et d'une maison des ados et des familles à Rodez, au premier semestre 2024, avec deux autres partenaires, traduisent la volonté de l'association de poursuivre son développement territorial et de diversifier ses modalités d'activité au service des adolescents. La poursuite de la montée en puissance de l'activité devra être rigoureusement encadrée d'un point de vue juridique, administratif et comptable.

En conséquence, la Cour adresse à l'association les recommandations suivantes :

**Recommandation n° 4.** Modifier les statuts de l'association afin, d'une part, d'inclure l'ensemble des dispositifs et, d'autre part, de préciser les modalités de désignation des représentants des membres fondateurs au conseil d'administration. *Partiellement mise en œuvre.*

**Recommandation n° 5.** Tenir une comptabilité analytique permettant de rendre compte aux financeurs de l'emploi des ressources pour chaque dispositif. *Mise en œuvre complète.*

En réponse aux observations provisoires de la Cour, la présidente de l'association précise qu'une comptabilité analytique est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle transmet par ailleurs les nouveaux statuts votés le 3 septembre 2024. La Cour relève que si l'objet et le siège sont actualisés, il reste à apporter des précisions concernant les modalités d'information de l'association lors de changement d'attribution des mandats de représentation des personnes morales membres de l'association (*cf.* partie 1.2.2).